

## Définition de l'ITT

= Incapacité Totale de Travail  
= perte d'autonomie avec **hospitalisation** ou nécessité de **l'aide d'une tierce personne** dans au moins un des actes de la vie courante (aucun lien avec le travail professionnel) :

- s'habiller
- faire sa toilette
- aller aux toilettes
- s'alimenter
- faire les courses essentielles
- faire le ménage quotidien
- se mouvoir de manière habituelle, jouer pour un enfant.

## ITT d'origine psychologique

Définition de l'ITT : aucune distinction entre l'origine physique ou psychologique.

Une ITT peut donc être d'origine **strictement psychologique**, mais devra toujours évaluer la **perte d'autonomie** dans les actes de la vie courante.

Certaines équipes de médecins légistes proposent une réévaluation systématique à quelques semaines pour déterminer l'ITT d'origine psychologique. D'autres confient la détermination de l'ITT psychologique à des psychiatres ou psychologues.

## Astreinte de médecine légale

En cas de doute, un médecin légiste est joignable 24h/24 7j/7 dans chaque CHU et répondra à vos questions. En Alsace, il est joignable via le standard des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg.

## Implication en justice

ITT > **8 jours** (ou 90 si violences involontaires) = délit = tribunal correctionnel = passible d'une peine de prison

ITT < **ou = 8 jours** (ou 90 si violences involontaires) = contravention = tribunal de police = passible d'une amende

Dans le second cas, correctionnalisation = requalification en délit possible sur décision du magistrat, notamment en cas de circonstances aggravantes → noter sur le certificat si l'on remarque une potentielle **circonstance aggravante** liée à la victime :

- mineur < 15 ans
- personne vulnérable : enceinte, âgée, avec une infirmité, déficience physique ou psychique.

L'essentiel n'est pas de fixer une ITT au jour près mais d'être au plus proche de la réalité en ayant conscience des implications pénales, sachant que l'ITT sera facilement réévaluée par un médecin légiste au moindre doute.

## ITT ne veut pas dire séquelles

Les séquelles suite à un accident ou des violences ne sont pas évaluées par l'ITT. Pour leur réparation financière, une expertise peut être demandée à distance des faits. Le certificat médical initial est un élément très important du dossier, sur lequel s'appuie notamment l'expert : il se doit d'être **le plus exhaustif possible**.